

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 14/12/2022

Et

Publication ou notification du :

14/12/2022

L'an 2022, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. CAPOIS Guillaume, M. BOUILLETTE Lionel à M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme LAVAUZELLE Laurence à Mme MOURICHON Véronique, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

A été nommé(e) secrétaire : M. CAPOIS Guillaume

C2022_57 – CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UN ADJOINT ANNULE ET REMPLACE

Une erreur de plume c'est glissée dans la délibération C2022_43 - Election d'un Adjoint. Il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par ce qui suit :

Monsieur le Maire **invite** le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouvel adjoint, suite à la démission de Monsieur Alain BALOUZAT.

Il **rappelle** qu'en application de l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant.

Comme il vous l'a été précédemment expliqué, le CGCT dans son article L2122-7-2 précise que « *quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci doivent être choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

Il est **rappelé** également au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire propose la candidature unique de **Monsieur Guillaume CAPOIS** et propose à l'assemblée de ne pas voter à bulletin secret.

Scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés: 22

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 077-217700483-20221212-C2022_57-DE



Monsieur le Maire déclare Guillaume **CAPOIS** installé en qualité de deuxième adjoint et l'installe dans ses fonctions.

Il **ajoute** que la délégation de fonctions donnée à Monsieur Guillaume **CAPOIS**, sera le Développement Économique, le Commerce et le Tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 14/12/2022
Le Maire,
Vitor VALENTE

